



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

détermination du revenu imposable

Question écrite n° 108631

Texte de la question

M. Christophe Bouillon attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les dispositions de l'article 158 du code général des impôts, et de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006, sur les conséquences pour certains agriculteurs, de voir leurs revenus soumis à l'évaluation forfaitaire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir envisager des mesures, au regard de cette modification du revenu imposable, pour ne pas pénaliser les plus petites exploitations agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108631

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4926

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)